

Capture des Noirs marrons : le dur métier de chasseur de primes.

Crémont à Poivre, le 1^{er} avril 1772

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/3/13, f°111

Cette Caisse de la Commune instituée à Bourbon s'apparente à l'ancienne *Caisse des Nègres justiciés*, toujours en vigueur à cette époque. (Il en est question dans plusieurs documents de la base documentaire)

=====

Du 1^{er} avril 1772

Monsieur,

Je répons à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 janvier dernier au sujet du prix à accorder pour la capture des Noirs marrons.

Vous trouvez, Monsieur, exorbitant le prix de 300 livres tournois qui est accordé au capteur d'un Noir marron ou fugitif depuis un mois, et il me parut tel en effet dans le temps que nous fîmes, M. de Bellecombe et moi, notre règlement portant sur l'établissement d'une caisse de la Commune et qui a été enregistré au Conseil de cette île le 3 août 1768. Mais cette colonie se rappelle encore avec crainte la cruelle dévastation des Noirs marrons et les Blancs qu'ils ont égorgés, que MM. les députés dans l'assemblée que nous convoquâmes en 1768 pour y délibérer sur les affaires de la Commune furent les premiers à nous demander que la somme de 300 livres qui avait été payée de tout temps au capteur d'un Noir marron subsistât toujours et en outre la somme de 30 livres par le propriétaire du Noir au dit capteur. Tout ce que nous pûmes dans le temps que nous rendîmes notre règlement fut de réduire la somme de monnaie forte à monnaie faible. La Compagnie faisait encore mieux, elle accordait dans les commencements un Noir de traite pour un Noir pris, mais les traites de Noirs devenant par la suite fort rares, et n'y ayant point de caisse de la Commune d'établie, la Compagnie faisait elle-même l'avance des 300 livres monnaie forte, et ce sont ces avances qui forment une partie de la dette de l'habitant vis-à-vis d'elle et devenue réversible au Roi. Ainsi vous voyez, Monsieur, que le prix pour la capture des Noirs marrons a toujours été en diminuant ; on donnait dans le principe un Noir de traite, ensuite 300 livres monnaie forte dont l'avance était faite par la caisse de la Compagnie et enfin on ne paye plus aujourd'hui que 300 livres tournois ; et encore ce n'est point la caisse du Roi qui en fait l'avance, c'est au moyen d'une taxe ordonnée sur l'habitant et pour le renouvellement de laquelle j'ai tenu très sévèrement la main et quand les fonds manquent les pauvres capteurs restent sans payement.

Je me suis assuré par moi-même, Monsieur, que cette somme de 300 livres qui vous paraît si exorbitante ne l'est réellement point si l'on considère le local de notre île dont tout l'intérieur et le milieu ne forment qu'un tissu de précipices et de rochers affreux, les cruelles fatigues qu'éprouvent nos créoles dans la poursuite des Noirs marrons, et le nombre qu'ils doivent être pour que cette poursuite se fasse sans risque de leur part.

J'ai été témoin d'une de ces chasses contre les Noirs marrons dans mon second voyage au volcan, et je ne conçois pas comment il se trouve des hommes qui fassent un tel métier et aussi bon marché. Il faut que le détachement qui va à la poursuite des Noirs marrons soit composé de 5 hommes, ils sont souvent 8, 10 et 15 jours dans le bois, ils ont fait quelques fois une course de 80 et 100 lieues dans l'intérieur du pays, et reviennent souvent sans avoir rien pris. Si le détachement n'est que de 5 hommes, c'est 60 livres qui reviennent à chacun à raison de 300 livres, mais le détachement est souvent plus fort et la somme conséquemment moindre.

Aussi, loin que cette somme de 300 livres, Monsieur, soit dans le cas d'être diminuée, il serait au contraire à désirer qu'elle put être augmentée, car nos créoles commencent à n'être plus si ardents à la poursuite des Noirs marrons ; 1° Parce que depuis l'établissement des milices, beaucoup ont chaussé le soulier, et dès que le soulier est entré dans le pied créole, il n'est plus propre à la chasse des Noirs marrons ; 2° Parce que, malgré que je tienne la main de toutes mes forces au payement des captures, et tel est le cas où se trouve actuellement la caisse de la Commune, le receveur dans le moment où j'ai

l'honneur de vous écrire n'a pas un sol et plusieurs pauvres capteurs qui viennent souvent des quartiers les plus éloignés sont obligés de s'en retourner sans paiement, ce qui les décourage totalement. Pardonnez-moi, Monsieur, le détail contenu dans cette lettre, j'y suis entré une seule fois pour n'y plus revenir.

Vous me faites l'honneur de m'assurer que les habitants de l'Isle de France ne payeront la capture de leurs Noirs fugitifs, soit dans l'une ou l'autre île, que le prix qui a été réglé pour l'Isle de France ; il arrivera de là que le capteur à Bourbon, très peu content de la somme si modique qu'on lui offrira pour la capture d'un Noir marron de l'Isle de France, n'en fera point la déclaration et gardera l'esclave. Il faut une Commune à l'Isle de France et une taxe ordonnée tous les ans qui la mette en état de payer comme la nôtre les 300 livres.

Je suis etc.

* * *